

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 14 mars 2024
16-2024

L'an deux mille vingt-trois et le **Jeu**di quatorze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Claire Dufour, Muriel Lavault, Jérôme Chevalier, Sébastien Terranova, Christine Baptiste, Cécile Abbas, Francis Marguerite, Marion Andlauer, Lucie Roux, Elodie Dominguez, Jean Cassini, Lucien Silvy, Isabelle Grenut, Bernard Giorgi ;

Procuration : Fabien Gervais-Briand à Isabelle Grenut

Absents : Fanny Labesoulhe, Françoise Simon, Xavier Biachi

Objet : Approbation des délibérations du 25 janvier 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-23 ;

Considérant le conseil municipal réuni en date du 25 janvier 2024

Madame le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2024

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITÉ

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2024
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 14/03/2024

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 15/03/2024

Date de reception de l'AR: 15/03/2024

004-210401600-DE_016_2024-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 14 mars 2024
17-2024

L'an deux mille vingt-trois et le **Jeudi quatorze mars** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Claire Dufour, Muriel Lavault, Jérôme Chevalier, Sébastien Terranova, Christine Baptiste, Cécile Abbas, Francis Marguerite, Marion Andlauer, Lucie Roux, Elodie Dominguez, Jean Cassini, Lucien Silvy, Isabelle Grenut, Bernard Giorgi ;

Procuration : Fabien Gervais-Briand à Isabelle Grenut

Absents : Fanny Labesoulhe, Françoise Simon, Xavier Bianchi

Secrétaire de séance : Marion ANDLAUER

Objet : vote du compte administratif 2023 commune

Madame le Maire, présente le projet de Compte Administratif pour l'année 2023 de la commune

L'exercice budgétaire a commencé le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023. Toutefois, le décret n° 80-739 du 15 septembre 1980 a permis de prolonger la journée comptable jusqu'au 31 janvier 2023 pour les seules opérations de la section de fonctionnement, ainsi que pour les opérations d'ordres budgétaires.

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Maire après transmission du Compte de Gestion par le comptable du Trésor Public, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, le vote devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Madame le Maire s'étant absentée,

Le conseil municipal, provisoirement présidé par Monsieur Francis Marguerite, 1^{er} adjoint,
ADOpte à l'unanimité le Compte Administratif 2023 et ses résultats comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses 2023	526 184.11	986 274.91	1 512 459.02
Recettes 2023	1 220 467.90	1 389 340.32	2 609 808.22
Résultat de l'exercice	694 263.79	403 065.41	1 097 349.20

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 14/03/2024

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 20/03/2024

Date de reception de l'AR: 20/03/2024

004-210401600-DE_017_2024-DE

A G E D I

Date de transmission de l'acte: 20/03/2024

Date de reception de l'AR: 20/03/2024

004-210401600-DE_017_2024-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 14 mars 2024
18-2024

L'an deux mille vingt-trois et le **Judi quatorze mars** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Claire Dufour, Muriel Lavault, Jérôme Chevalier, Sébastien Terranova, Christine Baptiste, Cécile Abbas, Francis Marguerite, Marion Andlauer, Lucie Roux, Elodie Dominguez, Jean Cassini, Lucien Silvy, Isabelle Grenut, Bernard Giorgi ;

Procuration : Fabien Gervais-Briand à Isabelle Grenut

Absents : Fanny Labesoulhe, Françoise Simon, Xavier Bianchi

Secrétaire de séance : Marion ANDLAUER

Objet : Approbation du compte gestion commune 2023

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec deux abstentions,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 14/03/2024

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 20/03/2024

Date de reception de l'AR: 20/03/2024

004-210401600-DE_018_2024-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 14 mars 2024
19-2024

L'an deux mille vingt-trois et le **Judi quatorze mars** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Claire Dufour, Muriel Lavault, Jérôme Chevalier, Sébastien Terranova, Christine Baptiste, Cécile Abbas, Francis Marguerite, Marion Andlauer, Lucie Roux, Elodie Dominguez, Jean Cassini, Lucien Silvy, Isabelle Grenut, Bernard Giorgi ;

Procuration : Fabien Gervais-Briand à Isabelle Grenut

Absents : Fanny Labesoulhe, Françoise Simon, Xavier Bianchi

Secrétaire de séance : Marion ANDLAUER

Objet : vote du compte administratif 2023 budget eau et assainissement

Madame le Maire, présente le projet de Compte Administratif pour l'année 2023 du service eau et assainissement. L'exercice budgétaire a commencé le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023. Toutefois, le décret n° 80-739 du 15 septembre 1980 a permis de prolonger la journée comptable jusqu'au 31 janvier 2023 pour les seules opérations de la section de fonctionnement, ainsi que pour les opérations d'ordres budgétaires. L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Maire après transmission du Compte de Gestion par le comptable du Trésor Public, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, le vote devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Madame le Maire s'étant absentée,

Le conseil municipal, provisoirement présidé par Monsieur Francis Marguerite, 1^{er} adjoint,

ADOpte à l'unanimité le Compte Administratif 2023 et ses résultats comme suit :

	Investissement	Exploitation	TOTAL
Dépenses 2023	86 370.04	306 331.86	414 800.53
Recettes 2023	104 316.32	310 484.21	392 701.90
Résultat de l'exercice	+ 17 946.28	+ 4 152.35	+ 22 098.63

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 14/03/2024

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 20/03/2024

Date de réception de l'AR: 20/03/2024

004-210401600-DE_019_2024-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 14 mars 2024
20-2024

L'an deux mille vingt-trois et le **Judi quatorze mars** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Claire Dufour, Muriel Lavault, Jérôme Chevalier, Sébastien Terranova, Christine Baptiste, Cécile Abbas, Francis Marguerite, Marion Andlauer, Lucie Roux, Elodie Dominguez, Jean Cassini, Lucien Silvy, Isabelle Grenut, Bernard Giorgi ;

Procuration : Fabien Gervais-Briand à Isabelle Grenut

Absents : Fanny Labesoulhe, Françoise Simon, Xavier Bianchi

Secrétaire de séance : Marion ANDLAUER

Objet : approbation du compte gestion eau et assainissement 2023

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Approuve : le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 14/03/2024

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 20/03/2024

Date de reception de l'AR: 20/03/2024

004-210401600-DE_020_2024-DE

A G E D I

Date de transmission de l'acte: 20/03/2024

Date de reception de l'AR: 20/03/2024

004-210401600-DE_020_2024-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 14 mars 2024
21-2024

L'an deux mille vingt-trois et le **Jeudi quatorze mars** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Claire Dufour, Muriel Lavault, Jérôme Chevalier, Sébastien Terranova, Christine Baptiste, Cécile Abbas, Francis Marguerite, Marion Andlauer, Lucie Roux, Elodie Dominguez, Jean Cassini, Lucien Silvy, Isabelle Grenut, Bernard Giorgi ;

Procuration : Fabien Gervais-Briand à Isabelle Grenut

Absents : Fanny Labesoulhe, Françoise Simon, Xavier Bianchi

Secrétaire de séance : Marion ANDLAUER

Objet : Autorisation budgétaire – dépenses d'investissement budget commune 2024

Madame le Maire indique que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de faire l'acquisition d'un véhicule pour l'ASVP. Une somme de 5 000.00 € avait été prévue sur le budget 2023, mais aucun véhicule à ce prix n'a été trouvé.

Après recherche, le prix du véhicule est de 10 000.00 € TTC.

Il faut donc prévoir une somme de 5 000.00 € en plus pour en faire l'acquisition.

Considérant que l'adoption du prochain budget est programmée en avril 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE : Madame le Maire à mandater la dépense d'un montant de 5 000.00 € au compte 21828 du budget 2024 de la commune.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 14/03/2024

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 20/03/2024

Date de réception de l'AR: 20/03/2024

004-210401600-DE_021_2024-DE

A G E D I

Date de transmission de l'acte: 20/03/2024

Date de reception de l'AR: 20/03/2024

004-210401600-DE_021_2024-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 14 mars 2024
22-2024

L'an deux mille vingt-trois et le **Jeudi quatorze mars** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Claire Dufour, Muriel Lavault, Jérôme Chevalier, Sébastien Terranova, Christine Baptiste, Cécile Abbas, Francis Marguerite, Marion Andlauer, Lucie Roux, Elodie Dominguez, Jean Cassini, Lucien Silvy, Isabelle Grenut, Bernard Giorgi ;

Procuration : Fabien Gervais-Briand à Isabelle Grenut

Absents : Fanny Labesoulhe, Françoise Simon, Xavier Bianchi

Secrétaire de séance : Marion ANDLAUER

Objet : convention commune/Enedis

Madame le Maire donne lecture d'une convention d'occupation d'un terrain sur une superficie de 20 M2 situé à la Rochonne et faisant partie de l'unité foncière cadastrée E 664 d'une superficie totale de 627 M2.

Le terrain est destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique, et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Prié d'en délibérer, le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE : Madame le Maire à signer la convention d'occupation du terrain d'une superficie de 20 M2 situé à la rochonne et faisant partie de l'unité foncière E664, et tout document s'y référant.

DIT : qu'un exemplaire de la convention sera annexé à la présente délibération

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 14/03/2024

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 20/03/2024

Date de reception de l'AR: 20/03/2024

004-210401600-DE_022_2024-DE

A G E D I

Date de transmission de l'acte: 20/03/2024

Date de reception de l'AR: 20/03/2024

004-210401600-DE_022_2024-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 14 mars 2024

23-2024

L'an deux mille vingt-trois et le **Jedi quatorze mars** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Claire Dufour, Muriel Lavault, Jérôme Chevalier, Sébastien Terranova, Christine Baptiste, Cécile Abbas, Francis Marguerite, Marion Andlauer, Lucie Roux, Elodie Dominguez, Jean Cassini, Lucien Silvy, Isabelle Grenut, Bernard Giorgi ;

Procuration : Fabien Gervais-Briand à Isabelle Grenut

Absents : Fanny Labesoulhe, Françoise Simon, Xavier Bianchi

Secrétaire de séance : Marion ANDLAUER

Objet : acquisition à l'euro symbolique

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la demande de Monsieur et Madame Gervais-Briand, propriétaires de la parcelle F 393 située Rue du Moulin à Reillanne, une régularisation foncière doit être effectuée.

La division foncière de la parcelle F 393 pourrait s'établir comme suit :

- Une parcelle F 891 d'une contenance de 1a 11ca cédée à la commune, ainsi que la servitude, en tréfonds pour le passage d'une canalisation d'eau pluviale,
- Une parcelle F 892 d'une contenance de 1a 56ca restant aux époux Gervais-Briand

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve : l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée F 891 pour une contenance de 1a 11 ca avec la servitude en tréfonds pour le passage d'une canalisation d'eau potable, située Rue du Moulin, en vue de son classement dans le domaine public communal,

Autorise : Madame le Maire à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la commune de Reillanne.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 14/03/2024

Claire DUFOUR, Maire de Reillanne



Date de transmission de l'acte: 20/03/2024

Date de reception de l'AR: 20/03/2024

004-210401600-DE_023_2024-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 14 mars 2024
24-2024

L'an deux mille vingt-trois et le **Jeudi quatorze mars** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Claire Dufour, Muriel Lavault, Jérôme Chevalier, Sébastien Terranova, Christine Baptiste, Cécile Abbas, Francis Marguerite, Marion Andlauer, Lucie Roux, Elodie Dominguez, Jean Cassini, Lucien Silvy, Isabelle Grenut, Bernard Giorgi ;

Procuration : Fabien Gervais-Briand à Isabelle Grenut

Absents : Fanny Labesoulhe, Françoise Simon, Xavier Bianchi

Secrétaire de séance : Marion ANDLAUER

Objet : Don famille Arsenian

Madame le Maire informe l'Assemblée que le neveu de Nicole Arsénian (décédée) a fait don à la commune de 10 de ses tableaux.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir accepter ce don.

Prié d'en délibérer, le conseil municipal à l'unanimité,

ACCEPTE : le don de 10 tableaux offerts par Guillaume Arsenian.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 14/03/2024

Claire DUFOUR, Maire de Reillanne



Date de transmission de l'acte: 20/03/2024

Date de reception de l'AR: 20/03/2024

004-210401600-DE_024_2024-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 14 mars 2024
25-2024

L'an deux mille vingt-trois et le **Jeu**di **quatorze mars** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Claire Dufour, Muriel Lavault, Jérôme Chevalier, Sébastien Terranova, Christine Baptiste, Cécile Abbas, Francis Marguerite, Marion Andlauer, Lucie Roux, Elodie Dominguez, Jean Cassini, Lucien Silvy, Isabelle Grenut, Bernard Giorgi ;

Procuration : Fabien Gervais-Briand à Isabelle Grenut

Absents : Fanny Labesoulhe, Françoise Simon, Xavier Bianchi

Secrétaire de séance : Marion ANDLAUER

Objet : Modification simplifiée n°3 du PLU : Délibération décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale suite à l'avis conforme de l'Autorité environnementale

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune, approuvé le 1^{er} Mars 2012, a fait l'objet de plusieurs modifications depuis son entrée en vigueur : une mise à jour en date du 23 Avril 2013, une modification simplifiée (MS1) en date du 15 Juillet 2015 et d'une deuxième modification simplifiée (MS2) en date du 7 Décembre 2020, Le 7 Décembre 2023, le Maire a prescrit par délibération n°79-2023 une nouvelle modification simplifiée du PLU (MS n°3) afin d'adapter la zone AU1b de Reireviou en vue de la construction de logements sociaux et faciliter son ouverture à l'urbanisation. Cette modification simplifiée porte sur le règlement écrit, le règlement graphique (adaptation du zonage), ma modification des orientations d'aménagement, et les emplacements réservés.

La procédure d'examen au cas par cas ad hoc - Saisine de la MRAe (Décret n°2021-1345 du 13 Octobre 2021)

Ces nouvelles dispositions précisent que pour certaines procédures d'évolution du PLU, telle que la **procédure de modification simplifiée**, la personne publique responsable évalue les incidences de son projet au travers d'un examen dit "cas par cas ad hoc" ou "cas par cas porté par la personne publique responsable".

Ce nouveau cadre d'examen au cas par cas permet à la collectivité compétente d'analyser les incidences de son projet d'évolution de son document d'urbanisme et, de proposer à l'Autorité environnementale (Ae) compétente de ne pas réaliser d'évaluation environnementale en l'absence d'incidence négative significative. L'autorité environnementale rend alors un **avis conforme** sur la nécessité ou non d'une évaluation environnementale.

Puis, l'organe délibérant de la collectivité compétente doit entériner par délibération sa décision en motivant ce choix.

Date de transmission de l'acte: 15/03/2024
Date de réception de l'AR: 15/03/2024
004-210401600-DE_025_2024-DE
A G E D I

L'examen au cas par cas ad hoc de la **modification simplifiée n°3** vise donc à démontrer l'absence d'incidence significative sur l'environnement et la santé humaine.

Conformément à ces nouvelles dispositions, la commune a donc procédé à l'analyse des incidences de la **modification simplifiée n°3** du PLU. Cet examen a permis de confirmer l'absence d'incidences notables sur l'environnement et la santé des évolutions portées par cette modification.

La Commune a saisi la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (MRAe) le 12 Décembre 2023 aux fins de rendre un **avis conforme** sur la base des arguments portés par le dossier de cas par cas de la Commune, conformément à la procédure définie aux articles R 104-33 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Par un avis conforme exprès n°CU-2023-3591 rendu le 8 Février 2024, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) confirme l'analyse de la Commune et estime que ledit projet de modification ne nécessite pas d'évaluation environnementale : *"Considérant qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Reillanne (04) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement"*.

Au regard de cet exposé, les évolutions portées par le projet de modification simplifiée n°3 ne génèrent pas d'incidence significative. Il est donc proposé à la Commune d'acter la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale sur le projet de modification simplifiée n°3 du PLU.

Le Quorum constaté,

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 122-4 à L 122-11 et R 122-17 et R 122-23,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 104-1 à L 104-3 et R 104-28 à R 104-37,

Vu la délibération n°79-2023 du Maire du 7 Décembre 2023 prescrivant l'engagement de la **modification simplifiée n°3** du PLU,

Vu l'avis conforme exprès de la MRAe n°CU-2023-3591 du 8 Février 2024 confirmant la dispense d'évaluation environnementale sur le projet de modification simplifiée n°3, après examen au cas par cas de la Commune, en application de l'article R 104-33 du Code de l'Urbanisme.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'en qualité de personne publique responsable de ce projet de modification simplifiée, la Commune a réalisé un examen au cas par cas ad hoc, qui prouve l'absence d'incidence significative sur l'environnement et la santé humaine des évolutions portées par ce projet,

Date de transmission de l'acte: 15/03/2024

Date de réception de l'AR: 15/03/2024

004-210401600-DE_025_2024-DE

A G E D I

- que l'autorité environnementale confirme l'analyse de la Commune par son avis conforme exprès de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n°3 du PLU,
- qu'après réception de l'avis conforme exprès de l'autorité environnementale, une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale par le Conseil municipal, en tant qu'organe délibérant, doit être prise conformément à l'article R 104-36 du Code de l'Urbanisme,

Décide à l'unanimité :

- qu'il n'est pas nécessaire de réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la modification simplifiée n°3 du PLU.

Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.
Le 14/03/2024
Claire DUFOUR, Maire



Date de transmission de l'acte: 15/03/2024
Date de reception de l'AR: 15/03/2024
004-210401600-DE_025_2024-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 14 mars 2024
26-2024

L'an deux mille vingt-trois et le **Jeudi quatorze mars** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Claire Dufour, Muriel Lavault, Jérôme Chevalier, Sébastien Terranova, Christine Baptiste, Cécile Abbas, Francis Marguerite, Marion Andlauer, Lucie Roux, Elodie Dominguez, Jean Cassini, Lucien Silvy, Isabelle Grenut, Bernard Giorgi ;

Procuration : Fabien Gervais-Briand à Isabelle Grenut

Absents : Fanny Labesoulhe, Françoise Simon, Xavier Bianchi

Secrétaire de séance : Marion ANDLAUER

Objet : Procuration donnée à Monsieur Marguerite pour signer acte chez notaire

Madame le Maire rappelle la délibération du 15 décembre 2022 décidant d'aliéner à Monsieur et Madame AMAR Julien une parcelle de terrain d'une contenance de 1860 m2.

Madame le Maire ne pouvant être présente pour la signature de l'acte, elle propose de donner délégation à Monsieur Francis Marguerite.

Après en voir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

Donne délégation à Monsieur Francis Marguerite, 1^{er} adjoint, pour signer en lieu et place tout document afférent à la cession entre la Commune et Monsieur et Madame AMAR.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le 14/03/2024

Claire DUFOUR, Maire



Date de transmission de l'acte: 15/03/2024

Date de reception de l'AR: 15/03/2024

004-210401600-DE_026_2024-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 14 mars 2024
27-2024

L'an deux mille vingt-trois et le **Jeu**di quatorze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Claire Dufour, Muriel Lavault, Jérôme Chevalier, Sébastien Terranova, Christine Baptiste, Cécile Abbas, Francis Marguerite, Marion Andlauer, Lucie Roux, Elodie Dominguez, Jean Cassini, Lucien Silvy, Isabelle Grenut, Bernard Giorgi ;

Procuration : Fabien Gervais-Briand à Isabelle Grenut

Absents : Fanny Labesoulhe, Françoise Simon, Xavier Bianchi

Secrétaire de séance : Marion ANDLAUER

Objet : Convention Commune/IFAC

Madame le Maire donne lecture d'une convention entre la commune et l'association IFAC PACA relative à la mise en place d'activités périscolaires et extrascolaires variées en faveur des enfants âgés de 3 ans à 12 ans dans le cadre du marché public établi par la commune de Reillanne par consultation du 26 septembre 2023 et signé par acte d'engagement du 24 novembre 2023.

Après en voir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

Autorise : Madame le Maire à signer tous documents et pièces relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.
Le 14/03/2024
Claire DUFOUR, Maire



Date de transmission de l'acte: 20/03/2024
Date de reception de l'AR: 20/03/2024
004-210401600-DE_027_2024-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 14 mars 2024
28-2024

L'an deux mille vingt-trois et le **Jeudi quatorze mars** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Claire Dufour, Muriel Lavault, Jérôme Chevalier, Sébastien Terranova, Christine Baptiste, Cécile Abbas, Francis Marguerite, Marion Andlauer, Lucie Roux, Elodie Dominguez, Jean Cassini, Lucien Silvy, Isabelle Grenut, Bernard Giorgi ;

Procuration : Fabien Gervais-Briand à Isabelle Grenut

Absents : Fanny Labesoulhe, Françoise Simon, Xavier Bianchi

Secrétaire de séance : Marion ANDLAUER

Objet : Bail locatif

Madame le Maire indique que les travaux de l'îlot du château vont débiter rapidement et que les locaux de la boucherie (magasin+cave) vont être déplacés.

Le magasin sera transféré à l'ancien salon de coiffure et pour la cave il est proposé de louer le local appartenant à Monsieur Victor RICHARD.

Ce local d'une superficie de 26m² (hors terrasse) se situe à proximité du magasin et pourrait être loué pour une période de 6 mois avec tacite reconduction pour un montant mensuel de 250.00 €.

Monsieur Richard devra établir un contrat de bail au nom de la commune.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

Autorise : Madame le Maire à signer tous documents et pièces relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le 14/03/2024

Claire DUFOUR, Maire



Date de transmission de l'acte: 20/03/2024

Date de reception de l'AR: 20/03/2024

004-210401600-DE_028_2024-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 14 mars 2024
29-2024

L'an deux mille vingt-trois et le **Judi quatorze mars** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Claire Dufour, Muriel Lavault, Jérôme Chevalier, Sébastien Terranova, Christine Baptiste, Cécile Abbas, Francis Marguerite, Marion Andlauer, Lucie Roux, Elodie Dominguez, Jean Cassini, Lucien Silvy, Isabelle Grenut, Bernard Giorgi ;

Procuration : Fabien Gervais-Briand à Isabelle Grenut

Absents : Fanny Labesoulhe, Françoise Simon, Xavier Bianchi

Secrétaire de séance : Marion ANDLAUER

Objet : aménagement du carrefour des Granons

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un travail a été fait avec les services du Département pour améliorer la sécurité du carrefour des Granons. Il s'agit de modifier la voirie. Départementale en voirie communale, selon le plan joint en annexe.

Madame le Maire indique également qu'il s'agit d'une délibération consultative et que pour acter cette décision un arrêté du Maire sera pris.

Entendu ces informations, le conseil municipal à l'unanimité approuve cette proposition.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le 14/03/2024

Claire DUFOUR, Maire



Date de transmission de l'acte: 20/03/2024

Date de reception de l'AR: 20/03/2024

004-210401600-DE_029_2024-DE

A G E D I